



Conseil de sécurité

Cinquantième année

3534^e séance

Jeudi 11 mai 1995, à 15 h 45

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Mérimée	(France)
<i>Membres :</i>	Allemagne	M. Henze
	Argentine	M. Cárdenas
	Botswana	M. Legwaila
	Chine	M. Zhang Yan
	États-Unis d'Amérique	M. Hume
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	Honduras	M. Martínez Blanco
	Indonésie	M. Wibisono
	Italie	M. Menzione
	Nigéria	M. Uhomoibhi
	Oman	M. Al-Khussaiby
	République tchèque	M. Rovenský
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir David Hannay
	Rwanda	M. Ubalijoro

Ordre du jour

La situation en Angola

Troisième rapport intérimaire du Secrétaire général sur la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM III) (S/1995/350)

La séance est ouverte à 15 h 45.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Angola

Troisième rapport intérimaire du Secrétaire général sur la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM III) (S/1995/350)

Le Président : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

Les membres du Conseil sont saisis du troisième rapport d'activité du Secrétaire général sur la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM III), document S/1995/350.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

«Le Conseil de sécurité a examiné le troisième rapport d'activité du Secrétaire général sur la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM III) en date du 3 mai 1995 (S/1995/350) et le rapport oral du Secrétariat.

Le Conseil de sécurité se félicite des développements positifs qui sont intervenus en Angola. Il se félicite en particulier de la rencontre le 6 mai 1995 à Lusaka entre le Président Dos Santos et M. Savimbi qui s'est déroulée dans une atmosphère positive et qui a donné un nouvel élan au renforcement du processus de paix et à la poursuite de la réconciliation nationale en Angola. Le Conseil rend hommage aux efforts du Représentant spécial du Secrétaire général, des États observateurs du processus de paix angolais, d'États de la région et, en particulier, du Président de la Zambie qui ont contribué à la tenue de cette rencontre. Il exprime l'espoir que cette rencontre marquera le début d'un dialogue régulier et constructif entre le Président de l'Angola et le dirigeant de l'UNITA.

Le Conseil de sécurité prend note avec satisfaction des progrès intervenus dans la mise en oeuvre du Proto-

cole de Lusaka (S/1994/1441, annexe) concernant notamment la réduction des violations du cessez-le-feu, le désengagement des forces, la coopération entre les parties et l'UNAVEM, la signature d'un accord sur le statut des forces et la fourniture de moyens logistiques pour la Mission. Le Conseil se félicite du déploiement en cours des unités de soutien de l'UNAVEM et souligne l'importance du déploiement en temps utile des bataillons d'infanterie d'UNAVEM III.

Cependant, le Conseil de sécurité est préoccupé par la lenteur des progrès dans les autres domaines. Il souligne la nécessité d'une coopération accrue entre le gouvernement, l'UNITA et les Nations Unies pour la mise en oeuvre de toutes les dispositions essentielles du Protocole de Lusaka et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Tout en se félicitant de la libération d'un premier groupe de prisonniers, le Conseil demande instamment aux parties d'accélérer ce processus. Une attention urgente doit être portée au cantonnement des soldats de l'UNITA par les parties aussi bien que par les Nations Unies, ainsi qu'au retrait des troupes gouvernementales et à leur retour dans leurs casernes afin de permettre l'incorporation des troupes de l'UNITA dans l'armée et la police nationales conformément au Protocole de Lusaka. Le Conseil souligne également l'importance de l'achèvement du processus de désengagement et de l'amélioration des canaux de communication avec l'UNITA dans toutes les régions. Il rappelle les conditions au déploiement des unités d'infanterie figurant dans la résolution 976 (1995) du Conseil de sécurité et appelle les parties angolaises à prendre toutes les mesures nécessaires pour que ces conditions soient satisfaites rapidement pour le déploiement en temps opportun dans toutes les régions d'Angola d'unités d'infanterie viables en mesure d'exécuter pleinement leur mandat.

Le Conseil de sécurité souligne particulièrement l'urgence d'un programme de déminage et appelle les parties à fournir, comme elles s'y étaient engagées, les fonds et les équipements nécessaires pour que ce programme soit opérationnel et à commencer les opérations de déminage sur les routes principales placées sous leur contrôle. Le déminage, l'ouverture des routes principales et la remise en état des aérodromes et autres infrastructures sont d'une importance cruciale pour le déploiement rapide des unités d'infanterie de l'UNAVEM, pour la distribution de l'aide humanitaire et pour le retour des personnes déplacées dans leurs lieux d'origine. Le Conseil invite les donateurs, l'Organisation des Nations Unies, ses institutions et les organisations non gouverne-

mentales à appuyer activement les actions en matière de déminage.

Le Conseil de sécurité note avec satisfaction l'amélioration de la situation humanitaire en Angola et appelle les parties à coopérer sans réserve avec les Nations Unies et les autres organisations humanitaires internationales pour faciliter l'acheminement de l'aide dans toutes les régions et à intensifier leurs efforts pour garantir la sécurité des transports humanitaires et du personnel de l'UNAVEM. Il demande aux États Membres de continuer à soutenir les activités humanitaires en cours en Angola et de procéder le plus rapidement possible au versement des contributions annoncées lors de la réunion des donateurs de février 1995.

Le Conseil de sécurité continuera à suivre de près la situation en Angola et attend avec intérêt le prochain rapport mensuel du Secrétaire général.»

Cette déclaration sera publiée comme document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/1995/27.

Le Conseil de sécurité est donc parvenu au terme du stade actuel de son examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

Le Conseil demeure saisi de la question.

La séance est levée à 15 h 50.